

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès verbal - Jeudi le 10 août, 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRA ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 30 CHEMIN BEGLEY (BUREAU MUNICIPAL), LE 10 AOÛT 2017 À 19H27, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. OTA HORA, MAIRE.

Sont présents : MICHEL COLLIN
SANDRA LACHARITY
PAMELA LACHAPELLE
TANYA GABIE
KIM CUDDIHEY-PECK

Sont absents: KEVIN MOLYNEAUX (non motivée)

Secrétaire d'assemblée : PIERRE VAILLANCOURT

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire –trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi. De ce fait, étant pas tous présents, ils ne peuvent renoncés à l'avis de convocation tel que signifié par le secrétaire-trésorier.

2017-08-266 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

ADOPTÉE

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

1. Ouverture de la séance
 2. Période de questions
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Tuile acoustique – Centre communautaire
 5. Période de questions
 6. Clôture de l'assemblée
-

2017-08-267
3. **ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Sandra Lacharity, **APPUYÉ** par Michel Collin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-08-268
4. **TUILE ACOUSTIQUE – CENTRE COMMUNAUTAIRE**

IL EST PROPOSÉ par Sandra Lacharity
APPUYÉ par Michel Collin
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense tel que soumis par Mecart au coût de 6 830 \$ taxes en surplus pour une superficie de 100 p.ca, donc 24 panneaux, que l'association Culturel, Social et Âge d'Or contribuerait un montant de 1 000 \$ et le comité de funéraires contribuerait un montant de 3 000 \$.

ADOPTÉE

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2017-08-269
6. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Pamela Lachapelle

Et résolu


QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 19h28.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire

Ota Hora,
Maire



Pierre Vaillancourt, D.M.A.
Directeur général / Secrétaire-Trésorier

« Je, Ota Hora, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

« Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro ____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal ».